



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 37_22

Objet : signature de l'avenant au contrat de location de benne pneus auprès de la société GRANULATEX – Déchetterie de Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20/33 du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de prendre toute décision concernant la passation des avenants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3 -4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 ;

La 2CCAM est signataire d'un contrat avec la société GRANULATEX qui effectue la collecte des pneus usagés en déchèterie pour le compte de la société Aliapur. La société Aliapur fonctionne comme un éco-organisme en exécutant, pour le compte de leurs clients, une mission d'intérêt général définie par décret et inscrite dans le Code de l'Environnement pour le recyclage des pneus usagés.

Le contrat a été signé en février 2018 et indiquait que la location de benne pour la collecte des pneumatiques en déchèterie s'élevait à 98.90 € HT/mois. Or, suite à la parution du décret du 18 août 2015 qui stipule qu' « Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'état, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel », un avenant a été signé en février 2019 afin de rendre la location de benne gratuite. La typologie de la benne n'était pas imposée par Aliapur et donc Granulatex nous mettait à disposition une benne ouverte de 30 m³.

La société Aliapur, modifie les modalités de location des bennes des déchetteries de Scionzier et Thyez et impose au repreneur (Granulatex) que les bennes servant à collecter les pneus usagés soient fermées afin d'éviter que des pneus non autorisés soient déposés directement dans ces bennes et qu'un contrôle plus stricte des dépôts puisse être effectué par le gardien.

Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat de location initial de nos bennes avec la société Granulatex afin de se conformer aux exigences d'Aliapur.

Considérant qu'il n'y a pas d'impact sur les conditions financières du contrat, puisque les bennes sont mises à disposition gratuitement des collectivités.

DECIDE :

Article 1 :

De signer l'avenant au contrat de location de benne n° CB 180003 avec la société

DP 37_22 signature de l'avenant au contrat de location de benne pneus auprès de la société GRANULATEX – Déchetterie de Thyez

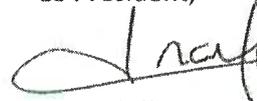
Granulutex pour la déchèterie de Scionzier ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 :

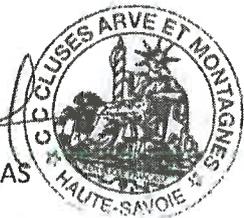
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes Cluses Arve & montagnes.

Fait à Cluses, le 08 septembre 2022

Le Président,



Jean-Philippe MAS



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **14 SEP. 2022**

Publié ou notifié le : **14 SEP. 2022**

Le Directeur général des services, Arnaud DEBRUYNE

